

RÉSOLUTION N° 1/2025
SUR L'APPROBATION DU
BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026
RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
12 décembre 2025

L'Assemblée des Parties,

Tenant compte de l'article VI(1)(C)(a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) du 5 février 1988, tel qu'amendé, et des articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la résolution n° 2/2024 et notant avec satisfaction le progrès réalisés par l'Organisation quant à la réalisation du Plan de gestion pour 2025-2026 ;

Reconnaissant avec satisfaction la démarche prudente mais néanmoins tournée vers l'avenir adoptée par l'Organisation dans le cadre de la préparation du projet de Budget de fonctionnement pour 2026 ;

Décide de :

Approuver le Budget de fonctionnement pour 2026, tel que présenté dans le document AP/2025/3.1 ;

Féliciter la Directrice générale pour les avancées qu'elle a continué à réaliser en 2025 grâce à un leadership éclairé et fondé sur des éléments concrets, par la recherche de partenariats larges et innovants et en développant les approches centrées sur l'humain, en constituant une équipe solide et solidaire veillant à ce que les ressources soient utilisées de manière rentable et responsable et en renforçant l'engagement des membres et la diversification des sources de financement dans un environnement difficile ;

Appeler les Parties membres à poursuivre et renforcer leur soutien au mandat important de l'Organisation et à son action de promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance, notamment de l'accès à la justice ;

Réitérer son appel aux Parties membres à investir dans le mandat important de l'OIDD avec des contributions financières annuelles volontaires, telles que prévues par l'article V de l'Accord portant création de l'OIDD, en augmentant en particulier les fonds non soumis à restriction ;

Rappeler aux Parties membres leur engagement en vertu de l'article VIII de l'Accord portant création de l'OIDD de garantir la reconnaissance du statut juridique de l'Organisation pour toute activité qu'elle peut réaliser dans leurs territoires, en lui accordant des droits, privilèges et immunités comparables à ceux dont elle bénéficie en Italie au titre de l'Accord de siège ;

Appeler la Directrice générale à poursuivre ses efforts visant à accroître la diversité et la prévisibilité des ressources de l'Organisation afin de bâtir des fondements plus solides et plus durables pour l'Organisation.

FIN/

RÉSOLUTION N° 2/2025
SUR L'ÉLECTION DE MEMBRES *AD HOC*
DE LA COMMISSION PERMANENTE
RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
12 décembre 2025

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI(2)(B) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel qu'amendé ; aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ; et à l'article V des Règles de procédure de la Commission permanente ;

Rappelant la Résolution n° 3/2023 par laquelle le Koweït et les Philippines ont été élus en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle 2025 de l'Assemblée des Parties ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes : le Koweït et les Philippines, pour un mandat de deux ans en tant que membre *ad hoc* de la Commission permanente ;

Décide de :

Élire le Koweït et les Philippines, en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle 2027 de l'Assemblée des Parties.

FIN/

RESOLUTION N° 3/2025
SUR LA NOMINATION DE MEMBRES
DU COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
12 décembre 2025

L'Assemblée des Parties,

Conformément aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 4/2023 par laquelle l'Italie, le Koweït et la Turquie ont été nommés en tant que membres du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle 2025 de l'Assemblée des Parties ;

Notant qu'il y a actuellement au Comité d'audit et de finance des postes vacants à pourvoir conformément à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes pour siéger au Comité d'audit et de finance : l'Italie, le Koweït et la Turquie ;

Décide de :

Nommer l'Italie, le Koweït et la Turquie en tant que membres du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2027 de l'Assemblée des Parties.

FIN/

RÉSOLUTION N° 4/2025
SUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ
D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES

12 décembre 2025

L'Assemblée des Parties,

Conformément aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties, et à l'article 2(3) des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 5/2023 par laquelle le Koweït, représentée par Mme Eman Al-Abdulrazzaq, a été nommée à la Présidence du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2025 de l'Assemblée des Parties ;

Notant que, à la suite du départ à la retraite de Mme Al-Abdulrazzaq après la réunion du Comité d'audit et de finance du 17 avril 2025, le poste de président du Comité d'audit et de finance est actuellement vacant ;

Notant que l'article 2(3) des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties prévoit que l'Assemblée des Parties « nomme également un président parmi les membres du Comité d'audit et de finance » et que le président du Comité, dans la mesure du possible, « a de l'expérience au sein d'organisations internationales, ainsi que des compétences financières dans ce cadre » ;

Considérant que l'Assemblée des parties a reçu le candidat suivant à la Présidence du Comité d'audit et de finance : M. Dhari Al-Fahad du Koweït ;

Décide de :

Nommer le Koweït, représenté par M. Dhari Al-Fahad, à la Présidence du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2027 de l'Assemblée des Parties.

FIN/